

**MINISTERE DES FINANCES**

**Arrêté de la ministre des finances du 24 mars 2022, portant approbation de la norme comptable relative aux immobilisations corporelles NC 05 (nouveau).**

La ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises et notamment son article 7,

Vu le décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 31 décembre 1996 portant approbation des normes comptables.

Arrête :

Article premier - Est approuvée, la norme comptable relative aux immobilisations corporelles NC 05 (nouveau) annexée au présent arrêté.

Art. 2 - Est abrogée la norme comptable NC 05 relative aux immobilisations corporelles telle que approuvée par l'arrêté du ministre des finances du 31 décembre 1996.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 24 mars 2022.

*La ministre des finances*

**Sihem Boughdiri Nemsia**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**